

**COMMISSION NATIONALE DE DÉONTOLOGIE DE LA SÉCURITÉ**

---

**Saisine n°2008-14**

**DECISION**

de la **Commission nationale de déontologie de la sécurité**

à la suite de sa saisine, le 30 janvier 2008,  
par M. Louis SCHWEITZER, président de la HALDE

---

*La Commission nationale de déontologie de la sécurité a été saisie, le 30 janvier 2008, par M. Louis SCHWEITZER, président de la Haute autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité, des allégations de violences dont aurait été victime M. A.B., par des surveillants de prison, alors qu'il était détenu à la maison d'arrêt de Caen, le 27 novembre 2007.*

*Elle a pris connaissance de l'enquête de l'Inspection des services pénitentiaires, ordonnée par le garde des Sceaux à la demande de la Commission.*

*La Commission a pris connaissance de la procédure judiciaire.*

**> DECISION**

La Commission a pris bonne note des conclusions de l'enquête de l'Inspection des services pénitentiaires du 23 mai 2008, préconisant un rappel des dispositions de la circulaire du 18 novembre 2004 sur la confidentialité de l'entretien médical au premier surveillant présent pendant l'examen de M. A.B. réalisé au centre hospitalier de Caen le 27 novembre 2007, ainsi qu'aux agents chargés de participer aux escortes des détenus en vue de leur examen médical.

Convoqué à trois reprises, le plaignant ne s'est jamais présenté à la Commission. En l'absence d'éléments laissant supposer l'existence d'autre manquement à la déontologie dans les pièces qui lui ont été communiquées et faute de pouvoir recueillir d'autres éléments en raison de la carence du plaignant, la Commission procède au classement de cette affaire.

*Adopté le 17 mai 2010.*

*Pour la Commission nationale de déontologie de la sécurité,*

*Le Président,*

*Roger BEAUVOIS*